

**Emoluments, rémunérations, indemnités des personnels médicaux de établissements publics de santé (en €)
au 1er Octobre 2008 (arrêté du 20 octobre 2008) - au 1^{er} Juillet 2009 pour les PH T. Partiel (arrêté du 9 juin 2009)**

Les émoluments des Praticiens Hospitaliers à temps partiel sont calculés sur la base de 6 demi-journées de travail par semaine
Les émoluments des Praticiens attachés sont calculés sur la base de 10 demi-journées de travail par semaine

MONTANT BRUT ANNUEL

Praticiens Hospitaliers T. Plein			Praticiens Hospitaliers T. Partiel		Praticiens attachés		PAC		
Echelon	Durée	Montant	Montant		Durée	Montant	Niveau	Durée	Montant
1	1 an	48 347,41	29 008,45		1 an	29 696,86	1	1 an	27 122,38
2	1 an	49 167,91	29 500,75		2 ans	31 236,40	2	2 ans	31 236,40
3	2 ans	50 316,95	30 190,17		2 ans	34 005,14	3	2 ans	34 005,14
4	2 ans	51 629,77	30 977,86		2 ans	38 426,56	4	2 ans	38 426,56
5	2 ans	53 927,37	32 356,42		2 ans	41 661,16	5	3 ans	41 661,16
6	2 ans	57 702,19	34 621,31		2 ans	43 690,74	6	4 ans	43 690,74
7	2 ans	61 805,08	37 083,05		2 ans	46 472,58	7	-	46 472,58
8	2 ans	63 774,46	38 264,68		2 ans	48 347,41			
9	2 ans	66 072,05	39 643,23		2 ans	49 167,91			
10	2 ans	70 995,61	42 597,37		3 ans	50 316,95			
11	2 ans	73 949,79	44 369,87		4 ans	51 629,77			
12	4 ans	84 071,52	50 442,91		-	53 927,37			
13	-	87 793,26	52 675,96						

Assistants

	Années 1 et 2	Années 3 et 4	Années 5 et 6
Généraliste	27 122,38	31 236,40	34 005,14
Spécialiste	31 236,40	34 005,14	38 426,56
Généraliste associé	25 527,65	29 696,86	32 327,49
Spécialiste associé	29 696,86	32 327,49	36 516,24

Indemnités et primes

Indemnités d'engagement de service public exclusif (PH T. Plein)	Taux mensuel	481,20
Indemnités pour activité exercée sur plusieurs établissements (PH T. Plein, PH T. Partiel, Praticiens attachés, Assistants, PAC)	Taux mensuel	410,50
Assistants : prime d'engagement pour 2 ans	Unique	5 260,67
Assistants : prime d'engagement pour 4 ans	Unique	10 521,34

Internes et résidents

Internes et résidents de 1ère année	16 293,38	Indemnité de sujétions particulières allouée aux internes et faisant fonction d'interne (taux mensuel)	366,45
Internes et résidents de 2ème année	18 038,32	Année de recherche	23 728,73
Internes et résidents de 3ème année	25 021,80	Majoration brute annuelle pour internes non logés et non nourris	985,75
Internes et résidents de 4ème année	25 021,80	Majoration brute annuelle pour internes non logés mais nourris	328,04
Internes et résidents de 5ème année	25 021,80	Majoration brute annuelle pour internes non nourris mais logés	657,71
Faisant fonction d'interne	14 911,20		

Permanence médicale, astreintes et appels

Indemnisation de la permanence des soins sur place pour Praticiens Hospitaliers T. Plein, Praticiens Hospitaliers T. Partiel, Praticiens attachés, PAC, Assistants et Praticiens contractuels

Une nuit, un jour férié, un dimanche	261,21	Une demi-nuit, un samedi après-midi	130,61
Période de temps additionnel (du lundi au samedi)	313,45	Demi-période de temps additionnel (du lundi au samedi)	156,73
Période de temps additionnel (dimanche, nuit, jour férié)	467,73	Demi-période de temps additionnel (dimanche, nuit, jour férié)	233,92

Assistants associés et praticiens associés

Indemnité de sujétion	214,60	Une demi-indemnité de sujétion	107,30
Période de temps additionnel (du lundi au samedi)	257,45	Demi-période de temps additionnel (du lundi au samedi)	128,73
Période de temps additionnel (dimanche, nuit, jour férié)	320,31	Demi-période de temps additionnel (dimanche, nuit, jour férié)	160,15

Astreintes et appels

Astreintes opérationnelles pour une nuit ou 2 demi-journées	41,58	Demi-astreinte opérationnelle de nuit ou 2 demi-journées	20,79
Plafond des astreintes de sécurité pour 4 semaines	422,09	Plafond des astreintes de sécurité pour 5 semaines	542,69
Astreinte de sécurité pour une nuit ou 2 demi-journées	30,15	Demi-astreinte de sécurité le samedi après-midi	15,08
Indemnité pour chaque déplacement	64,57	A partir du 2ème déplacement	72,78

Lorsque le temps de déplacement au cours d'une astreinte atteint 3 heures, l'indemnisation de l'astreinte et du déplacement se fait sur la base d'une demi-période de temps additionnel de nuit

Gardes médicales des internes

Dans le cadre des obligations de service	117,49		
En sup. des obligations de service (1 garde)	128,35	En sup. des obligations de service (1 demi-garde)	64,18

Récupérations

Pour une période de temps additionnel	1 jour	Pour une demi-période de temps additionnel	1/2 journée
Pour 2 astreintes opérationnelles	1/2 journée	Pour 5 astreintes de sécurité	1/2 journée